

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29/11/2021

**1.2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
MODALITÉS D'ORGANISATION DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION ET DES BUREAUX DU CONSEIL
PAR VISIOCONFÉRENCE**

DÉLIBÉRATION N° 2021-13

Vu le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'Établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique, modifié par le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015,

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu la délibération n° 2015-28 du 11 décembre 2015 adoptant le Règlement intérieur du conseil d'administration,

Vu la délibération n°2017-07 du 09 juin 2017 modifiant le règlement intérieur du conseil d'administration,

Vu la délibération n°2019-26 du 18 octobre 2019 modifiant le règlement intérieur du conseil d'administration,

Vu la délibération n°2020-16 du 16 octobre 2020 modifiant le règlement intérieur du conseil d'administration,

Sur le rapport de la Directrice générale,

Le Conseil d'Administration,

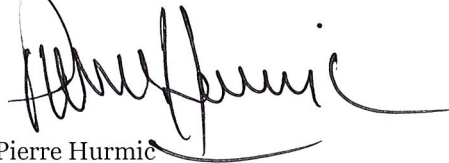
Article 1 :

Adopte les modifications apportées au règlement intérieur du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique.

Article 2 :

Demande à la Directrice générale de lui rendre compte annuellement de l'usage de l'organisation des conseils d'administration et bureaux du conseil d'administration sous forme écrite.

Le Président
du Conseil d'Administration,



Pierre Hurmic